



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpasm.fr

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :
26 janvier 2023

Délibération :

2023-01-11

AFFECTATION DES RESULTATS

Annexe :-

Pages : 2

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-01-11

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 16/02/2023

ID : 077-257703819-20230214-20230111-DE

L'an deux-mil-vingt-trois, le mardi 14 février, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaients présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;

Monsieur Christian COLBE, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Yves LAGUES BAGET, maire de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Etaients Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Candice BOYER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	21 947,36 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	16 845,70 €

Solde d'exécution

Un déficit d'exécution de la section investissement de :	4 227,19 €
Un excédent d'exécution de la section fonctionnement de :	74 519,28 €

Besoin net de la section d'investissement

Besoin de financement en investissement :	26 174,55 €
---	-------------

Entendu le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget de la manière suivante :

Investissement

Déficit reporté (DI 001) :	26 174,55 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé de (R1068) :	26 174,55 €

Fonctionnement

Excédent de résultat reporté (R002) :	65 190,43 €
---------------------------------------	-------------

2

Fait et délibéré en séance,

Le 14 février 2023 ,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

